

ARRÊTÉ DU 14 AVRIL 2025

portant prolongation des mesures prises par l'arrêté n°2025-PM-0333 du 11 avril 2025, relatif aux travaux de reprise d'enrobé et de béton sur les trottoirs effectués par l'entreprise EUROVIA, sur diverses rues, le 14 avril 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU** l'arrêté initial n°2025-PM-0333 du 11 avril 2025 relatif aux travaux de reprise d'enrobé et de béton sur les trottoirs effectués par l'entreprise EUROVIA, sur diverses rues, le 14 avril 2025,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise EUROVIA sise Z.A.C. du Champ du Roy – rue Turgot – 02000 LAON tendant à obtenir l'autorisation de **prolonger** les mesures prises par l'arrêté initial, **le mardi 15 avril 2025.**

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise EUROVIA est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de reprise d'enrobé et de béton sur les trottoirs, sur diverses rues, du lundi 14 avril 2025 de 12h00 **au mardi 15 avril 2025 à 18h00.**
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée, devant le n°250 rue Salvador Allende (le temps de la pose de l'enrobé sur la place PMR), du lundi 14 avril 2025 de 12h00 **au mardi 15 avril 2025 à 18h00.** (ou fin des travaux).
- ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, Place des Maraîchers (entre le bar tabac « Le Champagne » et la Baguette dorée), du lundi 14 avril 2025 de 12h00 **au mardi 15 avril 2025 à 18h00.** (ou fin des travaux). La circulation des véhicules de la place se fera grâce à la sortie du parking.
- ARTICLE 4 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée, rue Pierre Curtil (au croisement avec la rue Saint Exupéry), du lundi 14 avril 2025 de 12h00 **au mardi 15 avril 2025 à 18h00.** (ou fin des travaux).
- ARTICLE 5 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée, rue Roger Salengro (au niveau du n°5 de la rue), du lundi 14 avril 2025 de 12h00 **au mardi 15 avril 2025 à 18h00.** (ou fin des travaux).
- ARTICLE 6 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 7 :** Le permissionnaire sera tenu pour seul responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 8 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 9 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 10 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la Police Nationale, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 11 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

